



Carghese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2022/33 PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU LIEU-DIT A SARRA

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la société MODULO PROTECT va mettre en place, le 5 octobre 2022, des bâtiments modulaires sur une partie des places de stationnement dédiées aux autocars, au lieu-dit A Sarra ;

Considérant qu'il convient d'édicter toute réglementation utile afin de permettre cette installation ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur sera interdit, le 5 octobre 2022, entre 10h00 et 18h00, au lieu-dit A Sarra, sur les places de stationnement dédiées aux autocars, ainsi que sur les places de stationnement situées en face, et matérialisées par des marquages blancs au sol. Cette interdiction ne s'appliquera ni aux places de stationnement non matérialisées et situées sur l'esplanade en terre centrale, ni aux places matérialisées et situées le long des jardinières, du côté de la route.

Article 2 : Monsieur le Maire de Cargèse et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 29 septembre 2022.

Le Maire,
François GARIBACI

